

Le 22 avril 2010

April 22, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Réjean Courchesne

Réjean Courchesne

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic
adjoint de l'Association des courtiers et
agents immobiliers du Québec et Comité de
discipline de l'Association des courtiers et
agents immobiliers du Québec

Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic
adjoint de l'Association des courtiers et
agents immobiliers du Québec and Comité
de discipline de l'Association des courtiers
et agents immobiliers du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-018212-076, 2009 QCCA
2303, daté du 26 novembre 2009, est rejetée
avec dépens en faveur de l'intimé Giovanni
Castiglia, ès qualités de syndic adjoint de
l'Association des courtiers et agents
immobiliers du Québec.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018212-076,
2009 QCCA 2303, dated November 26, 2009,
is dismissed with costs to the respondent
Giovanni Castiglia, ès qualités de syndic
adjoint de l'Association des courtiers et agents
immobiliers du Québec.

J.S.C.C.